cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DU GARANT

Raccordement au réseau de transport d'électricité du projet CIGEO

Concertation préalable

13 janvier au 12 février 2020

Jean-Michel STIEVENARD,
Désigné par la Commission nationale du débat public

Le 13 mars 2020

Bilan du garant

Concertation préalable du public sur le raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet CIGEO

Du 13 janvier 2020 au 12 février 202O

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET 3

LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION 6

LE CONTEXTE DU PROJET 8

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION 10

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION 11

RESULTATS DE LA CONCERTATION 13

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGEES PENDANT LA CONCERTATION 13

EVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION 14

AVIS DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION ET RECOMMANDATION AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE. 15

ANNEXES 17

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAITRE D'OUVRAGE :**

RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

- **CONTEXTE :**

Le projet de Cigeo- (Centre d'enfouissement des déchets nucléaires en couche géologique profonde), localisé à bure (Meuse-Haute-Marne exige une alimentation en énergie électrique que l'ANDRA, (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) maître d'ouvrage de l'établissement a demandé à RTE de garantir. RTE a choisi de se raccorder à une ligne de 400 000 volts passant sur le site, le transformant en 9O 000 volts sous sa maîtrise d'ouvrage puis l'acheminant vers 2 transformateurs de 90 000/20 000 volts à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA pour desservir les 2 zones d'exploitation. L'ensemble de cette implantation électrique nécessite la mobilisation de 6 à 7 hectares et la création de nombreuses tranchées (10 kilomètres environ) permettant le passage souterrain.

Le projet s'inscrit dans un triple contexte

Le contexte national du débat sur le nucléaire et la gestion des déchets radio actifs.

Le débat sur le PNGMDR (Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs) a d'ailleurs obligé à interrompre provisoirement la procédure de concertation préalable sur le transformateur RTE de Bure.

Le contexte juridique :

Créé par l'évolution de la réglementation, de la *circulaire Fontaine* à celle respectant les ordonnances de 2016.

Le contexte local

Le projet bouscule le paysage, déjà bien chahuté par la réalisation du laboratoire souterrain et des installations annexes de l'Andra. La mobilisation du foncier génère des difficultés à une agriculture première activité du secteur qui se voit dépossédée de ses terres.
Le projet doit prendre en compte une certaine impatience devant la lenteur des prises de décision. Cette nouvelle concertation n'est pas vue d'un bon œil par l'intercommunalité qui dit y voir une nouvelle remise en question.
La perspective de nouvelles recettes fiscales (410 000 €) générées par l'implantation de cette installation génère de nouveaux débats sur l'inégalité de la redistribution.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Le calendrier imposé par l'Andra et son prestataire RTE

Le dossier d'enquête d'utilité publique préalable à la DUP (déclaration d'utilité publique) du centre de stockage Cigéo est attendu pour le second trimestre 2020, et le dossier de demande d'autorisation de création (DAC) est prévu pour la fin de l'année 2020 ; l'implantation du transformateur de RTE qui fait l'objet de la présente procédure de concertation préalable fait partie de l'étude d'impact environnemental du projet global Cigéo, qui sera jointe à ces 2 dossiers. Toutefois, le démarrage des travaux de raccordement électrique est planifié, sous réserve des autorisations délivrées, durant la période d'instruction du dossier de la DAC.
En parallèle, comme pour complexifier la situation, une concertation préalable sur la mise en conformité des documents d'urbanisme concernés par les emprises du projet Cigéo été conduite pendant la même période, du 06 janvier au 14 février. D'autres concertations sur des implantations à réaliser par des maîtres d'ouvrage associés (SNCF Réseau, CD Meuse, syndicat des eaux) sont susceptibles d'intervenir pendant cette période.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

Voir annexe

- **OBJECTIFS :**

RTE a reçu commande d'installer un poste de transformateur aux caractéristiques suivantes :

- La puissance demandée pour alimenter Cigeo est de 110 MW à répartir entre « la zone descenderie » (65 %) et « la zone puits » pour 35%
- RTE doit être en capacité de fournir 2 fois cette puissance
- Le parti choisi est celui de se raccorder sur une ligne existante de 400 000 volts et de la transformer en 90 000 volts pour alimenter l'installation
- L'emprise foncière du transformateur est de 6 à 7 ha. Il devrait y avoir 10 kilomètres environ de liaisons souterraines en tranchée couverte entre les différentes installations. Une partie des terrains nécessaires est déjà acquise par l'Andra,(ou RTE) notamment sur la localisation 5S. Certains doivent faire l'objet d'une procédure d'abandon, d'autres d'une procédure d'acquisition. -

COÛT :

41 M€ HT : montant des travaux pour le transformateur auxquels s'ajoutent 14 M€ pour le

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

renforcement de la ligne à 400 000 volts entre Houdreville et Mery.
Le montant prévisionnel des taxes locales annuelles associées à cette installation est de 410 000 €.
La contribution de RTE pour le *plan d'accompagnement du projet* associé à la construction des lignes nouvelles (entre la ligne THT et le transformateur) est évaluée **à 160 000 €**

CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :

Il est tributaire du calendrier de réalisation du centre Cigeo, et des procédures d'autorisation qui l'accompagnent (DUP, DAC). RTE estime qu'il faut un ordre de service préalable de 30 mois pour réaliser cette implantation. Le document de la concertation affiche un objectif de mise en service en 2025.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS :

- concertation conformément à la procédure réglementée par la circulaire Fontaine du 9 décembre 2014 au 12 avril 2016
- 3 avril 2018 saisine de la CNDP pour se conformer à la nouvelle situation juridique issue des ordonnances d'aout 2016
- 7 mai 2018 désignation d'un garant de la concertation préalable.
- 7 novembre 2018 démission du garant de concertation du fait de l'impossibilité de mener cette opération dans le même temps que se déroulait le débat public sur le PNGMDR (Plan National de gestion des matières et des déchets radioactifs)
- 2 octobre 2019 désignation de Jean-Michel Stievenard comme garant de la concertation préalable sur le projet RTE.
- étude de contexte novembre -décembre 2019
- 13 janvier 2020 démarrage de la concertation
- 28 janvier 2020 visite publique du site
- 12 février clôture de la concertation

PERIMETRE DE LA CONCERTATION :

5 communes, sont concernées par l'aire d'étude dessinée par RTE. (Bure, Bonnet, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt et Saudron). Réparties sur 2 départements Haute Marne et Meuse. On y recense 520 habitants. De fait les 3 communes de Bure, Mandres-en-Barrois et Saudron sont directement affectées par cette implantation. On y recense 248 habitants.

- Le dossier du maître d'ouvrage a été imprimé à 40 exemplaires et il a été distribué en 2 exemplaires aux 5 communes de l'aire d'études.
- Une plaquette de 4 pages a été imprimée à 250 exemplaires, 30 ont été laissées dans chacune des mairies des 5 communes
- La plaquette d'information a été distribuée dans tous les foyers des communes de Bure, Saudron, Ribeaucourt, Mandres-en-Barrois et Bonnet soit environ 250. Elle accompagnait une lettre d'information sur la concertation ainsi qu'un feuillet à entête (annexe) permettant la contribution écrite ainsi qu'une enveloppe prétimbrée pour le retour. Cette distribution est intervenue les 2 et 3 janvier.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- Un affichage a été opéré dans les 44 communes traversées par la ligne THT devant faire l'objet d'un renforcement.

3 EVENEMENTS PUBLICS :

- 13 janvier : réunion d'ouverture, de présentation du projet, permettant de poser des questions, et enregistrant certaines réponses du maître d'ouvrage. Les questions non résolues ou insuffisamment documentées ont été renvoyées à la réunion suivante : (environ 50 participants)
- 28 janvier : visite de terrain permettant de visualiser les 6 sites proposés (cf. carte des sites en annexe), (10 participants)
- 12 février : réunion de clôture permettant de répondre aux questions posées lors de la réunion d'ouverture et lors des interpellations postales ou sur le site Internet (70 participants)

294 CONNEXION AU SITE INTERNET :

https://www.raccordement-cigeo-rte.fr

29 CONTRIBUTIONS,

consistant essentiellement en des prises de position, la plupart portant sur le choix de l'implantation.

UN GARANT NEUTRE ET INDÉPENDANT

Nommé par la CNDP, Jean Michel Stievenard, jusqu'alors garant de concertation post débat public sur le projet CIGEO (du 8 novembre 2017 au 4 décembre 2019) et déjà nommé garant de concertation préalable sur le projet RTE (du 7mai 2018 au 7 novembre 2018).

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LE CONTEXTE DU PROJET : UN TRIPLE CONTEXTE

National

Alors que le débat sur le PNGMDR est achevé du point de vue de la procédure du débat public, on attend la décision de l'exécutif gouvernemental sur la suite donnée à ce débat et au rapport adopté par la CNDP. Formellement le gouvernement pourrait toujours dire qu'il renonce à ce projet d'enfouissement. Les opposants au projet pourraient alors dire qu'entamer les procédures pour en commencer la réalisation fait fi du débat public.
Pour cette raison, la procédure de concertation préalable sur le projet RTE déclenchée le 2 mai 2018 avait dû être arrêtée pendant la durée du débat sur le PNGMDR à la demande expresse de certains participants qui en faisaient la condition de leur propre participation au débat national.
Seule la démission du garant avait pu arrêter cette procédure.
Il convenait dès lors d'être vigilant et de replacer la concertation préalable sur l'équipement RTE dans son contexte de calendrier, laissant ouvertes toutes les hypothèses y compris celle de l'abandon du projet CIGEO.

Juridique

Du fait de la longueur de la procédure, et des reports successifs de calendrier, le dossier de réalisation de cette installation de transformation de l'énergie électrique a subi des évolutions règlementaires.
Le projet RTE a d'abord fait l'objet d'une concertation menée en application de la *circulaire Fontaine*, laissant au préfet le soin de trancher suite à une concertation associant le maitre d'ouvrage, l'administration (dans toutes ses composantes) et les élus locaux. Elle s'est déroulée du 9 décembre 2014 date de présentation du projet au 12 avril 2016. Le choix d'une implantation en avait découlé : *l'implantation 5S* (cf. carte en annexe) choisie en privilégiant le critère de la sécurisation du site du fait de sa situation en légère hauteur . La déception, voire la colère, des élus locaux et des riverains et notamment du maire de Bure qui plaidait alors pour la recherche du moindre impact visuel ont été vives.
Du fait des ordonnances d'aout 2016, cette décision est devenue sinon caduque ou tout le moins fragilisée dans une perspective de bataille juridique ultérieure et de recours éventuel. D'emblée RTE décidait de s'en remettre à cette nouvelle règlementation, et de déclencher pour son propre compte une procédure de concertation préalable. RTE semble en avoir convaincu l'Andra qui aurait pu se contenter d'une procédure globale.
La nouvelle saisine exigeait que la décision prise en application de la circulaire Fontaine puisse être remise en cause.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Local

Il est marqué par une impatience devant la lenteur des prises de décision. Cette nouvelle concertation n'est pas vue d'un bon œil par l'intercommunalité qui dit y voir une nouvelle remise en question. Peut-être craint-elle de voir ouvert à nouveau ce qui fut un objet de dispute local.

La réalisation de l'implantation est susceptible de générer 410 000 euros de taxes annuelles. La communauté de communes des portes de Meuse en serait le principal bénéficiaire, laissant 60 000 € pour la commune de Bure. La colère du maire de Bure est à l'image de cette répartition qu'il juge inégale : « C'est nous qui allons avoir les nuisances et c'est la CC qui ne fait rien qui va toucher les royalties »

La concertation préalable ne pouvait ignorer cette réalité, faute de ne pas respecter le principe de transparence, même si la réalité fiscale est à enregistrer sans possibilité de la modifier.

Les enseignements de l'étude de contexte

Les réflexions préalablement faites dans le cadre de la précédente démarche de concertation n'ont pas été tous rejetées : ainsi le choix technique qui vise à se raccorder à la ligne de 400 000 volts qui passe sur le territoire même, n'est pas remis en question

La définition de l'aire d'étude sur le territoire de 5 communes, le choix restreint de 6 implantations sur les 24 théoriquement possibles ne sont pas remis en question. Toutefois on enregistre la défiance vis-à-vis du choix opéré en 2016 et la pondération relative à la sécurité du site privilégié à l'époque apparaissant comme excessive. Il est apparu que le scénario finalement choisi à la suite de la procédure initiée sur la base de la circulaire Fontaine dite *5S* n'était pas la solution privilégiée, ni par RTE, ni par l'Andra.

La décision a heurté la volonté locale exprimée de minimiser les nuisances visuelles et le souci de privilégier le maintien en l'état des « bonnes terres ».

Il est apparu que la condition pour qu'un nouveau débat soit réellement ouvert imposait de remettre en jeu l'implantation 3S (cf. carte en annexe)

Enseignements complémentaires de l'étude de contexte

Outre la localisation, il est apparu que le débat devait évoquer

- L'insertion paysagère et architecturale
- La réflexion sur les usages de l'abondance de l'Energie.

Pour des problèmes de sureté de l'installation, RTE doit être en capacité de fournir 2 fois plus d'énergie que celle qui est nécessaire pour faire fonctionner les installations souterraines.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

On note que dans le cadre des « ateliers de concertation »,mis en place par son équipe locale l'Andra a proposé d'utiliser la méthanisation pour éclairer et chauffer ses installations de surface. Que faire du surplus d'énergie disponible ?

- Les problèmes de santé générés par d'éventuelles nuisances relatives au bruit et à la création de champs électromagnétiques.
- La capacité pour le territoire d'inscrire son développement dans la réalisation de cette installation certes périphérique au centre d'enfouissement, mais générant une dépense de 55 M€.

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Un débat transparent

Le débat reste lié à des décisions à prendre sur la réalisation du centre d'enfouissement CIGEO, solution de référence choisie par le pays alors que des opposants n'acceptent pas ce choix.

Il a fallu rappeler cette réalité à l'Andra qui, s'inscrivant dans une mission qui lui est confiée prétend aller de l'avant et, dans une moindre mesure à RTE qui ayant reçu une commande de l'Andra de réaliser un transformateur s'inscrit spontanément dans le cadre de cette commande.

Le garant a veillé particulièrement à laisser ouverte cette perspective de la réversibilité, conformément à la lettre de mission reçue de la CNDP qui rappelait que « cette phase de concertation ne saurait être fermée à la discussion en opportunité. »

Un débat examinant toutes les hypothèses d'implantation.

L'étude de contexte a montré les frustrations nées de la procédure de la concertation Fontaine qui avait laissé dans les mains du préfet le choix d'une première implantation. La préfète de la Meuse Madame Muriel Nguyen consultée le 7 février 2018 donnait acte de la possibilité de revoir ce choix.

Son successeur, Monsieur Alexandre Rochatte, interrogé le 21 novembre 2019 confirmait cette volonté.

. RTE et surtout l'ANDRA ont accepté cette ouverture avec résignation compte tenu du temps d'études complémentaires qu'un nouveau choix impliquerait.

Une concertation circonscrite à son périmètre

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Si le projet CIGEO est d'intérêt national, si le territoire des 2 départements (Meuse et Haute Marne)est touché, l'implantation du transformateur représente un enjeu plus local. De fait seul le territoire de 5 communes est directement concerné, élus et habitants de Bure, l'étant plus que les autres. L'effort de communication a porté sur le périmètre (chaque habitant étant prévenu directement).

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée en 3 temps

- Une réunion dite d'ouverture qui a permis de poser la problématique, de rappeler les précautions d'usage, de permettre un débat complet sur ce qui apparaissait le plus délicat : le choix du lieu d'implantation et de rassembler toute un ensemble de questionnements qui n'étaient pas apparus lors de la phase d'étude de contexte.
- Une visite du site a permis de visualiser les lieux d'implantation étudiés et a permis à quelques riverains/agriculteurs, de faire valoir les conséquences de tel ou tel choix sur leur exploitation ou leur habitation.
  Une mesure électro magnétique a pu être effectuée, vérifiant le propos rassurant tenu verbalement.
- Une réunion de clôture a permis de donner des réponses argumentées sur les questions soulevées dans un premier temps.
  L'ensemble de la concertation a donné le sentiment à la majorité des participants qu'ils avaient pu être entendus et qu'aucune interpellation n'était taboue. Les opposants sont restés sur leur position de principe mais ont pu exprimer librement leur opposition au projet CIGEO.

La concertation a rencontré un vrai public :

65 personnes environ à la réunion d'ouverture (RTE et ANDRA compris)
10 personnes pour la visite des sites d'implantation
70 personnes pour la réunion de clôture

Au-delà du nombre (à mettre en rapport avec la faiblesse de la population concernée), les différentes réunions de la concertation ont enregistré la présence personnelle des maires des communes concernées, le maire de Bure (2 réunions et visite des sites), le maire de Mandres (2 réunions) et celui de Saudron (1 réunion) . Tous ont confirmé les raisons de leur préférence d'implantation par écrit.

Le président du Clis (Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de Bure) a été présent tout au long de cette période, d'autres élus, maires de communes voisines, conseillers municipaux ou adjoints, y étaient en nombre.

Des riverains, *habitants-voulant savoir*, des agriculteurs se demandant quels terrains pouvaient leur être retirés, faisant valoir leurs préférences et voulant connaitre les conditions du processus.

Des opposants au projet CIGEO, ou au nucléaire en général, historiques comme Michel Gueritte ou réunis à la maison de la résistance sont intervenus. Absents du premier débat, représentés lors de la visite de terrain, fort nombreux (entre 12 et 15) à la réunion de clôture, ils se sont manifestés fortement sans toutefois la volonté de saborder ou d'interdire la réunion. La discussion s'est poursuivie après la clôture de la séance.

La concertation a permis de mettre sur la table de la réflexion
les thèmes de sécurité et de santé (les nuisances acoustiques et électro magnétiques) ; celui du foncier, des travaux, et de leurs nuisances, de la compensation financière, des retombées fiscales et de leur répartition.

La position du maitre d'ouvrage

RTE a témoigné d'une vraie maîtrise de cette séquence de concertation préalable témoignant par là d'une grande habitude de la procédure. Bien accompagné par un cabinet conseil *Francom,* il a joué le jeu sans se dérober, sans chercher d'échappatoire ou à esquisser des manœuvres dilatoires. En renfort de l'équipe projet, le directeur régional et ses proches collaborateurs ont été présents à chacune des étapes témoignant par-là de leur implication dans cette concertation.
Le maitre d'ouvrage a accepté de revoir sa copie qu'il pouvait penser pourtant achevée dans la lignée de la phase précédente (choix de l'implantation 5S).
Il a accepté une visite collective des sites.
Il a accepté d'argumenter les réponses aux questions posées, lors de la première séance.
Il a fait intervenir des experts sachant mettre leurs explications au niveau d'un public parfois non averti.

La position du garant

Après avoir rappelé les conditions de sa nomination, et les règles présidant son action, il a opéré une surveillance attentive du déroulement des séances sans avoir à intervenir pour rappeler le respect de telle ou telle règle d'équivalence de la parole ou de transparence. A l'issue de la première réunion, sa synthèse a énuméré les questions effleurées sur lesquelles les réponses apparaissaient peu argumentées en demandant au maitre d'ouvrage de les approfondir. Il a confirmé les demandes par écrit.
A l'issue de la réunion de clôture sa synthèse a permis d'énumérer les points réglés et ceux qui l'étaient moins et pour lesquels il serait nécessaire de mettre en place des dispositifs ultérieurs.

.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RESULTATS DE LA CONCERTATION

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGEES PENDANT LA CONCERTATION

Pas de remise en question du parti choisi de se raccorder à la ligne de 400 000 volts qui passe sur le territoire même, il s'agit d'une décision dont le bon sens a été admis par l'ensemble des protagonistes qui concluait dans une phase préalable l'examen de 4 hypothèses.
Pas de remise en question de l'aire d'étude déjà définie dans le cas d'une procédure rejetée, malgré le choix restreint de 6 implantations sur les 24 théoriquement possibles.
Le débat est accepté sur 6 lieux possibles et même se révèle rapidement contradictoire entre implantation 3S ou 5S.

En dépit d'une intervention humoristique réclamant que le poste soit enterré ou renvoyé à Paris, il n'y a pas de refus majeur à accepter cet équipement dans cet emplacement, à proximité du projet CIGEO pour autant que le projet CIGEO se réalise ce que les opposants refusent d'envisager.

Les fuseaux

Qui concernent le passage souterrain des câbles 1,50 mètres sous terre représentant 10 kilomètres de liaisons souterraines.
Se pose le problème du parcours exact, non encore établi sauf pour le site 5S bien étudié.
Il est prévu de les réaliser en tranchée avec promesse de remettre la terre arable sur le dessus. Une opération blanche ? RTE fait valoir son expérience dans ce domaine. La charge de la démonstration reste à établir.
Le choix définitif des tracés souterrains devra minimiser les inconvénients (passage à travers les cultures, séparation des parcelles, calendrier des travaux et les servitudes éventuelles, remise en état du terrain, compensations financières…)
Au-delà des assurances données aujourd'hui par l'équipe actuelle de RTE, il est nécessaire de fixer ces engagements et de prévoir un processus de suivi et de contrôle.

Les nuisances des travaux et leur maîtrise

La perturbation de travaux agricoles, les compensations selon le barème de la chambre d'agriculture, la noria des camions…

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RTE fait valoir dans son dossier écrit, sa grande expérience en la matière. Les engagements environnementaux de RTE méritent d'être réaffirmés dans le document conclusif de cette concertation préalable. Un processus de suivi et de contrôle de ces engagements s'impose aussi.

EVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION.

Le projet a incontestablement évolué pendant le processus de concertation (l'étude de contexte et la concertation proprement dite) dans la mesure ou le projet prévoyait au départ 5 implantations possibles et qu'il a été nécessaire de faire figurer une proposition supplémentaire d'implantation. La perspective du débat public a été telle et les volontés de ne pas heurter une position majoritaire qui se serait révélée pendant le débat, ouvrant le risque de demande d'expertise supplémentaire qui en aurait découlé ont été suffisantes pour que le maitre d'ouvrage accepte de mettre à la concertation une sixième proposition d'implantation. Elle s'est révélée pendant la phase de concertation largement plébiscitée.

Toutes les voix s'étant élevées pendant les séances publiques ou par écrit, ont plaidé pour le choix de cette implantation complémentaire justifié par l'éloignement par rapport aux bâtiments d'habitation et aux bâtiments agricoles, la moindre nuisance visuelle et par la moindre perte pour l'agriculture de terres jugées de moindre qualité. Les 2 premiers points ont été validés lors de la visite du terrain. En ce qui concerne la qualité des terres, les données proposées par le Maître d'Ouvrage apparaissent modérément argumentées, la Chambre d'Agriculture manquant d'analyses au niveau de la parcelle. L'affirmation unanime de la part de ceux qui les ont exploitées depuis de nombreuses générations peut être enregistrée comme preuve.

De nombreuses incertitudes ont été révélées sur les conséquences sanitaires notamment du bruit et des phénomènes électromagnétiques (sur les hommes et les troupeaux), sur la dévolution ou la mobilisation du foncier, sur le plan définitif du transformateur et son intégration architecturale et paysagère. Sur les travaux, leur durée, leur maîtrise et aussi par les retombées sur le tissu économique local.
Les engagements de RTE méritent d'être réaffirmés dans le document conclusif de cette concertation préalable. Un dispositif de suivi et de vérification s'impose.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

AVIS DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION ET RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AU DELA.

Le choix du site est apparu le thème le plus important témoignant par-là de l'incompréhension du processus mené précédemment.

La préférence pour l'implantation 3S est apparue de manière unanime chez ceux qui se sont exprimés. Les maires des communes concernées ont engagé leur autorité de maire pour faire ce choix qui participe de beaucoup à l'acceptabilité de l'ouvrage.

Il revient au maitre d'ouvrage de prendre sa décision.

Dans l'hypothèse d'un choix qui serait diffèrent de l'implantation 3S, il lui faudrait argumenter sérieusement pour justifier cet autre choix. En rappelant que le débat de la concertation préalable n'a pas évoqué l'argument de la sécurité du site, thème ni présenté, ni argumenté.

Il lui faudrait affronter le discours sur l'inutilité de la concertation et accepter de rendre plus incertaines et moins crédibles les nombreuses phases de concertation qui vont se poursuivre sur le projet CIGEO, le laboratoire souterrain et sa suite éventuelle.

De nombreuses autres problématiques ont été évoquées :

- Insertion paysagère, et architecturale
- Acquisitions foncières
- Travaux
- Association du tissu économique local aux travaux
- Garantie sur les nuisances sonores et électromagnétiques
- Garantie sur la maintenance

Des réponses ont parfois été données mais leur contenu pourrait être oublié. RTE doit les réaffirmer. Il a été parfois répondu que les réponses étaient impossibles à donner dans une période aussi éloignée de la phase opérationnelle. Le maître d'ouvrage aurait intérêt à mettre en place des processus de réponse à ces différentes interrogations et de prévoir un dispositif de concertation les accompagnant.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CE QUI RESTE A FAIRE

Après la publication du rapport du maitre d'ouvrage (mai 2020)

Mise à la disposition du rapport écrit auprès de ceux qui ont participé à la concertation, la publication sur le site ne pouvant être considérée comme suffisante.
Sous une forme à imaginer un retour de concertation préalable pourrait s'imaginer.
Le Clis (Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de Bure)devrait se faire remettre le dossier complet de la concertation préalable (dossier du maitre d'ouvrage, verbatim, rapport du garant, décision du maitre d'ouvrage) pour être le dépositaire des engagements pris.

Pendant la phase de préparation du dossier de la demande d'utilité publique (DUP de l'installation RTE) et l'étude d'impact préalable (fin année 2020)

C'est le moment pour RTE de préparer les procédures d'acquisition du foncier, de préciser l'abandon éventuel d'acquisitions faites dans le cadre du projet antérieur.
Il lui revient de dessiner exactement l'installation et de préciser les surfaces à imperméabiliser, de dessiner les cheminements souterrains en optimisant leur tracé.

C'est le moment de passer d'une *installation -type* à une installation étudiée pour le site. Face à la demande d'une vraie insertion architecturale et paysagère, RTE doit répondre par un projet ambitieux et exemplaire. Une clause de présentation de la proposition pourrait être proposée.

Pendant la phase de préparation du chantier puis celle du chantier (à partir de J- 30 mois)

Sur les travaux, calendrier, nuisances, association des riverains, établissement du programme du chantier, nuisances des travaux et leur maîtrise, perturbation de travaux agricoles, compensations selon le barème de la chambre d'agriculture, noria des camions… RTE fait valoir dans son dossier écrit sa grande expérience en la matière et notamment la nomination d'un représentant sur le chantier chargé des contacts locaux. La promesse de la nomination d'un écologue indépendant des entreprises veillant au respect des engagements environnementaux de RTE mérite d'être réaffirmée dans le document conclusif de cette concertation préalable. **Elle pourrait s'accompagner d'un dispositif officiel de concertation.**

S'il est trop tôt pour s'assurer que le tissu économique local sera pleinement associé aux travaux de réalisation (41 +14 M€), la promesse verbale est faite, d'un contact avec Energic 52-55 et « d'une association des PME locales au chantier » doit être confirmée, ainsi que la promesse d'encourager la recherche de clauses d'insertion professionnelle.
Il convient de faire entrer dans les faits ces perspectives dans la procédure de dévolution des marchés.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Dans la mesure où ces demandes proviennent directement de la concertation préalable, c'est un dispositif de suivi de concertation qui pourrait être mis en place. Il pourrait être garanti par la CNDP ou par un garant requis par RTE et habilité par elle.

Pendant la phase d'exploitation :

Les rapports sur la maintenance de l'installation, les missions de surveillance acoustiques, électromagnétiques pourraient être dévolus au Clis de Bure par une décision négociée.
Le Clis de Bure, associé au laboratoire souterrain (une convention en porte le terme en 2030) est par essence responsabilisé sur toutes les décisions et réalisations de l'Andra. Une convention entre RTE et la CLIS pourrait enregistrer cet engagement.

.

LISTE DES ANNEXES

Affiche annonçant la concertation

Lettre aux riverains et formulaire de réponse

Plan de situation des 6 sites

Proximité des bâtiments pour les implantations 3S et 5S

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Affiche annonçant la concertation

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

Projet de raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet CIGEO

1. Objet de la concertation préalable avec le public

RTE Réseau de transport d'Electricité a en charge le projet de raccordement électrique du projet CIGEO (Centre industriel de stockage géologique). Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de RTE et placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vertu des articles L. 121-17, I et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

2. Garant désigné par la CNDP

Monsieur Jean Michel STIEVENARD, consultant et docteur en sociologie.

3. Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera **du 13/01/2020 au 12/02/2020**.

4. Modalités de la concertation préalable

Pendant la durée susvisée, le public a la possibilité de prendre connaissance du dossier soumis à concertation préalable sur le site du projet www.raccordement-cigeo-rte.fr et dans les mairies de BURE, BONNET, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT et SAUDRON aux heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra formuler ses questions, observations et propositions :

- ✓ par voie électronique directement sur le site internet susvisé,
- ✓ par courriel adressé à *jean-michel.stievenard@garant-cndp.fr*, en vue de leur publication sur le site internet précité
- ✓ par voie postale, au garant, en vue de leur publication sur le site internet précité, à l'adresse suivante :

CNDP à l'attention de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, garant
244, boulevard Saint Germain
75007 Paris

- ✓ par écrit dans les registres déposés dans les mairies des communes de BURE, BONNET, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT et SAUDRON

Deux réunions publiques seront *organisées à BURE (salle Bellevue) :*

- ✓ **le 13 janvier 2020 à 18h15**
- ✓ **le 12 février 2020 à 18h15**

Les personnes souhaitant participer à ces réunions doivent au préalable s'inscrire à titre individuel par courriel à l'adresse concertation-cigeo@andra.fr ou par téléphone au 03-29-75-53-73.

Lettre aux riverains et formulaire de réponse

Le réseau de transport d'électricité

Objet : Concertation du public sur le raccordement électrique du projet Cigéo,

Madame, Monsieur,

Vous connaissez probablement le projet Cigéo, développé par l'Andra, dans le secteur de Bure. Sa réalisation requiert un raccordement au réseau électrique que RTE, Réseau de Transport d'Electricité, a la responsabilité de mettre en œuvre.

Le 13 janvier prochain s'ouvrira la concertation préalable avec le public sur le raccordement au réseau électrique du projet Cigéo.

Pendant un mois, les échanges porteront sur l'objet, les caractéristiques et les conditions de réalisation de ce raccordement. Il y sera question d'énergie, d'environnement, d'intégration paysagère ou encore d'effets sur l'économie locale. Le projet prévoit notamment la construction d'un poste électrique, dont plusieurs options de localisation seront soumises au public.

Dans ce cadre, nous souhaitons vous informer dès à présent des modalités de la concertation publique. Elle se déroulera du **13 janvier au 12 février 2020**. Des réunions publiques auront lieu au lancement et à la clôture de cette démarche. Dans l'intervalle, le site **www.raccordement-cigeo-rte.fr** donnera à chacun la possibilité de s'informer et de s'exprimer. Vous pourrez dès le 6 janvier consulter en ligne le **dossier de concertation**, et à partir du 13 janvier dans les mairies de Bure, Bonnet, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt et Saudron.

Le document d'information joint à ce courrier présente les modalités de la concertation et décrit les grandes lignes du projet.

Il est important de préciser qu'en parallèle des diverses autorisations administratives auxquelles le projet Cigéo est lui-même soumis, le démarrage des travaux de raccordement au réseau électrique sera subordonné à un accord préalable et formel de l'Etat.

Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette concertation,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

www.raccordement-cigeo-rte.fr

Plan de situation des 6 sites

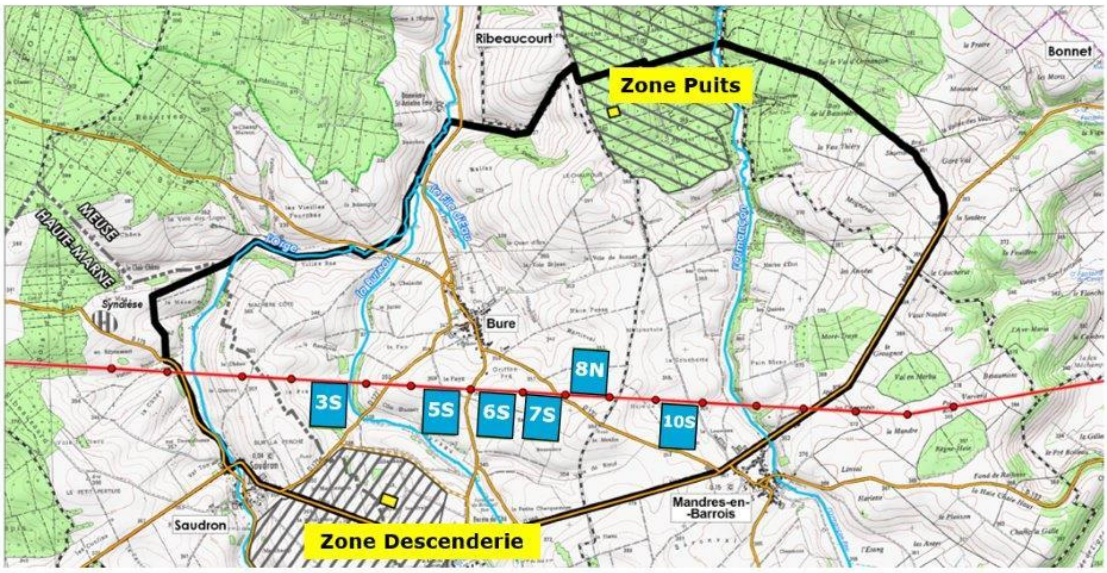

Proximité des bâtiments pour les implantations 3S et 5S

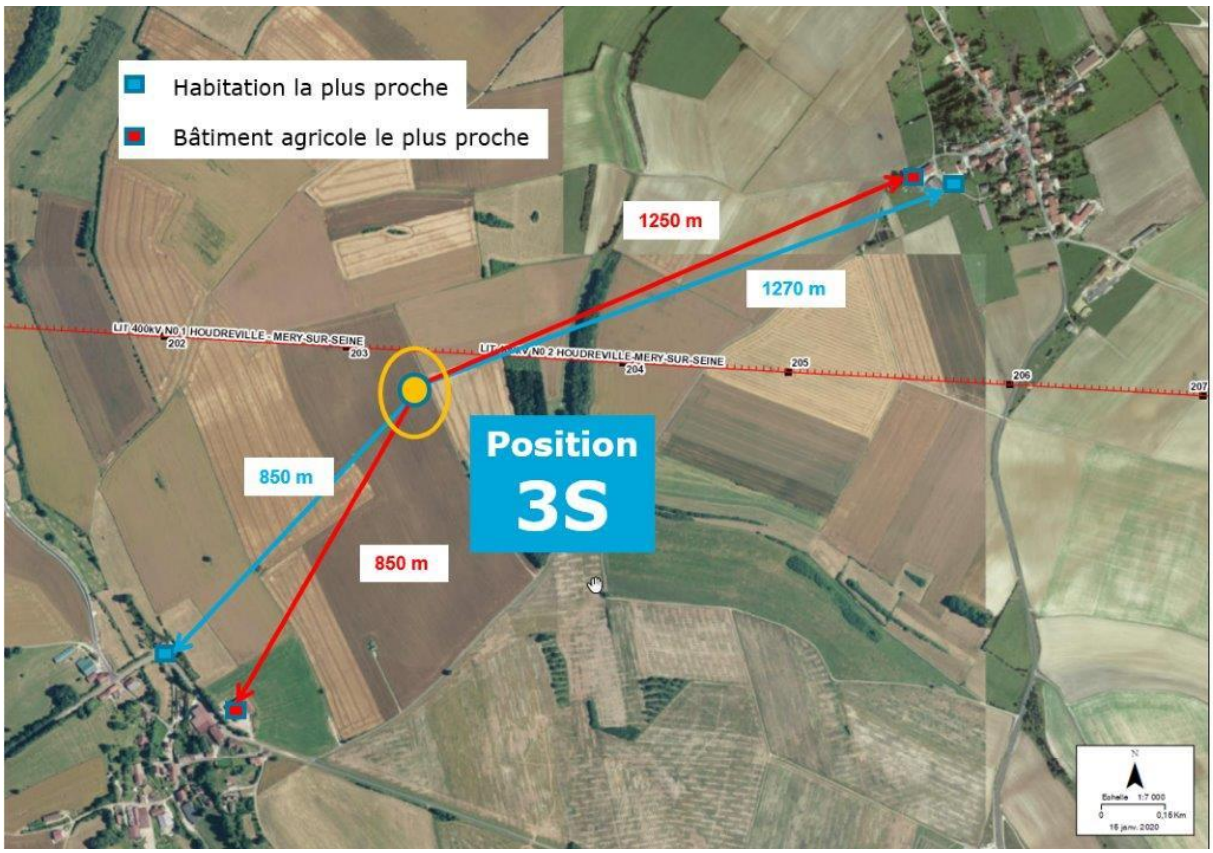

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

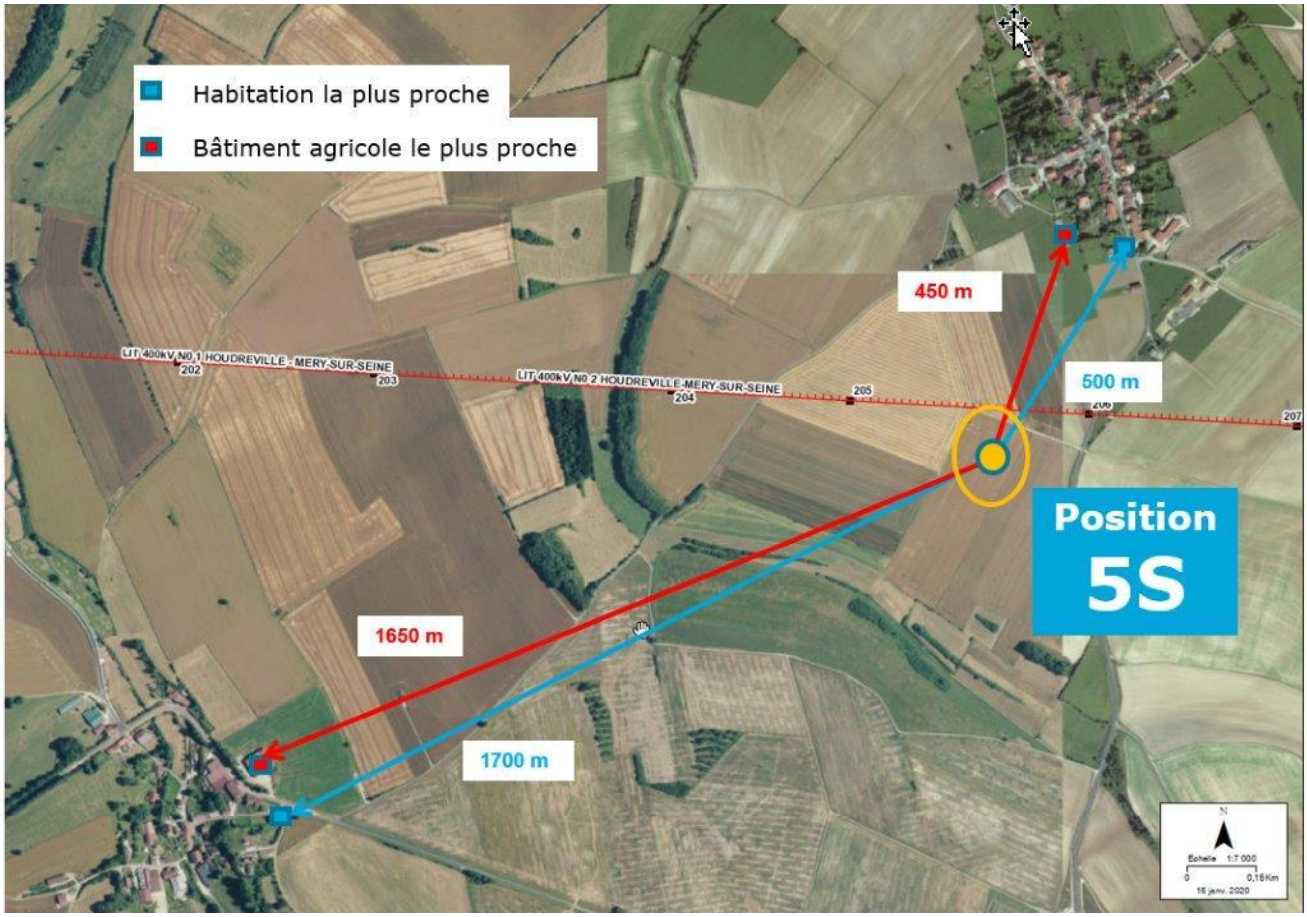
Habitation la plus proche
Bâtiment agricole le plus proche
450 m
500 m
LIT 400kV N0 1 HOUDREVILLE - MERY-SUR-SEINE
LIT 400kV N0 2 HOUDREVILLE-MERY-SUR-SEINE
202
203
204
205
207
Position
5S
1650 m
1700 m

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr